Date de publication : 16/09/2026

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2026DEPN_ARR_T2794-SM

AVENUE DU COMMANDANT LHERMINIER, RUE MICHEL SERVET, RUE ANATOLE FRANCE, RUE PAUL VERLAINE, COURS EMILE ZOLA ET RUE MALHERBE

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026DEPN_ARR_T2691-SM

LA PRÉSIDENTE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-9
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu le plan de mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025,
Vu la délégation de signature 2026-06-12-R-0427 du 12/06/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, et fluidité du trafic,
Vu la demande présentée par société SERFIM T.I.C relative à des travaux télécom,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 26/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, la voie de droite en sens Nord-Sud est interdite à la circulation générale Avenue du Commandant Lherminier, de la Rue Anatole France jusqu'au Cours Emile Zola.

La circulation sera reportée dans la voie de gauche de même sens.
Les travaux dureront deux jours sur la période.

ARTICLE 2
À compter du 26/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, avec une largeur minimale de 2,8 m à l'intersection de la Rue Anatole France et de la Rue Michel Servet, hors jours de marché.
Les travaux dureront deux jours sur la période.

ARTICLE 3
À compter du 26/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, la circulation est alternée par K10 sur décision du maître d'oeuvre, à l'intersection de la Rue Anatole France et de la Rue Michel Servet, hors jours de marché.
Les travaux dureront deux jours sur la période.

ARTICLE 4
À compter du 26/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026 à l'intersection de la Rue Paul Verlaine et de la

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

Rue Anatole France (à l'Ouest), maintien du cheminement piéton et de l'accès à la traversée piétonne
Aucun débordement sur la plateforme ne sera toléré.
Les travaux dureront deux jours sur la période.

ARTICLE 5
À compter du 26/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, la bande cyclable sens Ouest/Est sur 20 mètres est interdite à la circulation générale 118 Rue Anatole France.

Les cycles seront reportés dans la circulation générale de même sens.
Les travaux dureront deux jours sur la période.

ARTICLE 6
À compter du 26/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026 136 Rue Anatole France, maintien cheminement piéton
Les travaux dureront deux jours sur la période.

ARTICLE 7
À compter du 26/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026 au Nord de l'intersection du Cours Emile Zola et de la Rue Anatole France, maintien du cheminement piéton
Les travaux dureront deux jours sur la période.

ARTICLE 8
À compter du 26/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026 219 Cours Emile Zola, maintien du cheminement piéton
Les travaux dureront deux jours sur la période.

ARTICLE 9
À compter du 26/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026 à l'intersection du Cours Emile Zola et de la Rue Anatole France, maintien du cheminement piéton et de l'accès à la traversée piétonne
Les travaux dureront deux jours sur la période.

ARTICLE 10
À compter du 26/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, avec une largeur minimale de 2,8 m à l'intersection de la Rue Malherbe et de la Rue Michel Servet.
Les travaux dureront deux jours sur la période.

ARTICLE 11
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par société SERFIM T.I.C.
Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 12
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 13
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 15/09/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic